



Collectif SI
Médico-Social
Normandie

Collectif SI Normandie

6ème Etape du Collectif Tour I le 05/12/2024


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*


Agence Régionale de Santé
Normandie
normand'e.santé

Ouverture de la journée



Omar CHIBANE

Coordonnateur

Collectif SI Normandie



Présentation du Collectif SI Normandie

Plénière « La mise en œuvre des systèmes d'information dans les établissements et services »

Pause déjeuner

Plénière « La transformation des organisations et/ou des métiers suite à l'adoption des DUI : retours d'expérience »

Conclusion de la journée

Ouverture de la journée



Laurent VISEUR

Chef de projet programme ESMS Numérique
Direction de l'appui à la performance /
Pôle accompagnement des organisations innovantes

ARS NORMANDIE



Mot d'ouverture

Programme

Présentation du Collectif SI Normandie

Plénière « La mise en œuvre des systèmes d'information dans les établissements et services »

Pause déjeuner

Plénière « La transformation des organisations et/ou des métiers suite à l'adoption des DUI : retours d'expérience »

Conclusion de la journée

À propos du collectif

*Créé en octobre 2022,
le collectif SI rassemble
les acteurs du secteur médico-social
& Social autour du sujet du numérique :*

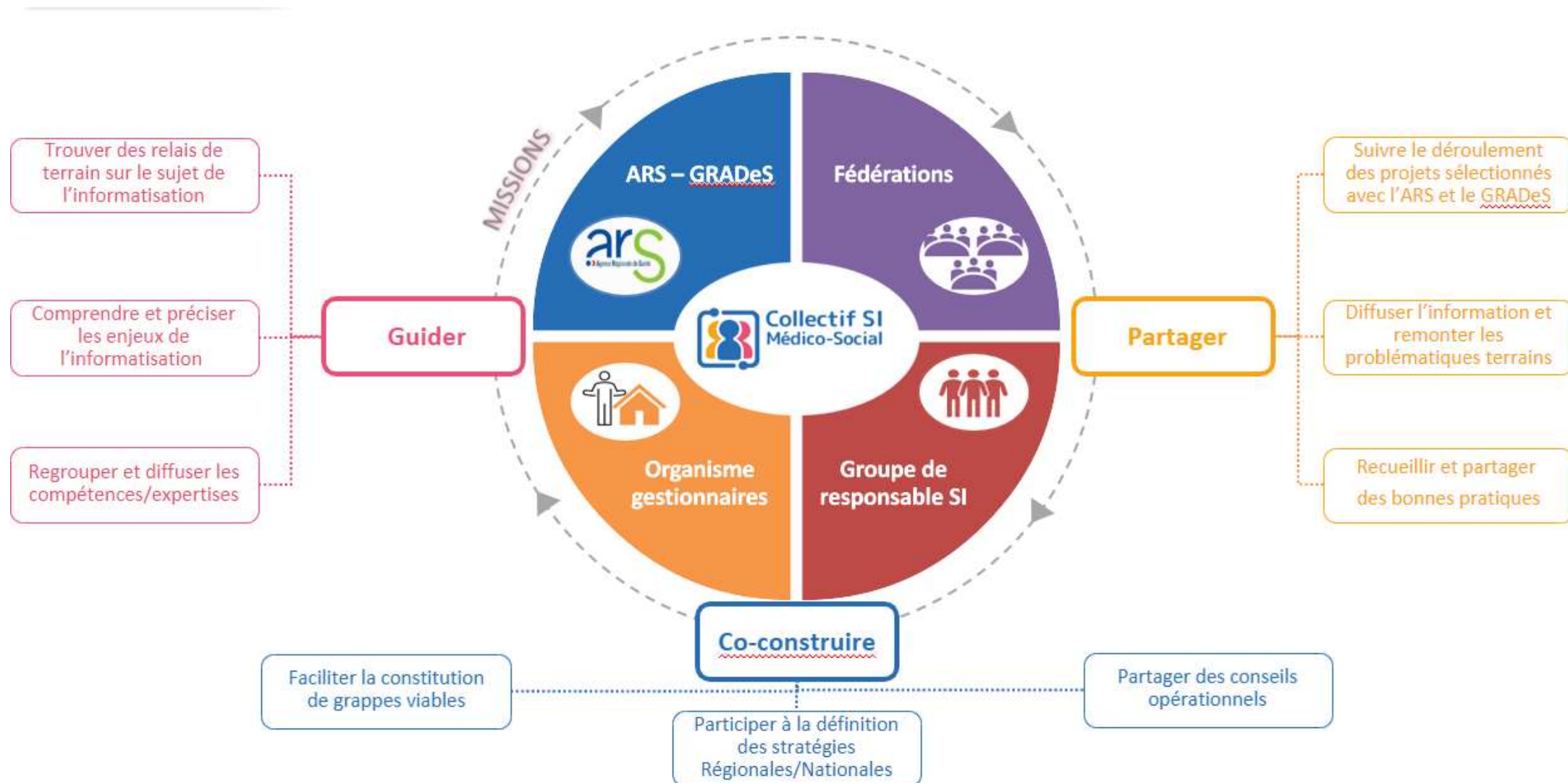
***ESMS, organismes gestionnaires, fédérations,
ARS, Conseil Départementaux, GRADeS...***



Les membres du collectif et partenaires



Quels sont les avantages pour chaque partie prenante ?



Plusieurs défis en matière de transformation numérique à relever

De nombreuses thématiques à couvrir...

Enjeux



Stratégie numérique

Formaliser sa stratégie numérique (*gouvernance, structuration, infrastructure, etc.*)

Accompagnement à l'élaboration de :

- Schéma directeur des SI (SDSI);
- Feuille de route SI;
- **Atteindre les prérequis minimums** en terme d'équipements matériels, logiciels et d'usages.

Contributions au niveau régional et national (DSR2, projets numériques, etc.).



Logiciels et DUI

Déployer les logiciels indispensables à son activité (*SIRH, DUI, etc.*)

Appui, conseil :

- Expression des besoins;
- Cadrage et suivi ;
- Au choix d'une solution;
- Mise à disposition de **moyens d'acculturation (Kits de déploiements)**.



DATA et protection des données

Structurer et utiliser les données dans un environnement sécurisé

- Appui à l'appropriation et la mise en œuvre des exigences issues du RGPD;
- Registre des traitements;
- Charte de consentement de l'utilisateur, charte SI;
- Politique de conservation des données.



Cybersécurité

Anticiper les risques en matière de cybersécurité et savoir y répondre

- Appui à la sensibilisation des professionnels;
- Diffusion des bonnes pratiques en matière de sécurité SI;
- Conseils en politiques de sécurité SI.

Expertises

Site web – ressources documentaires



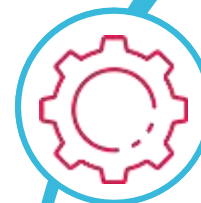
Fédérations membres
contributeurs

Quelques exemples

- Portage des données d'un ancien DUI vers un nouveau
- WiFi en établissement – Quelles sont mes obligations?
- Construire son projet SI (feuille de route, schéma directeur)
- pratiques de management des SI
- Performance, usage et satisfaction

KIT D'EVALUATION DE MATURITE SI

Accompagnement des ESMS



KIT DE CYBERSECURITE

Sensibiliser et informer les acteurs



KIT RGPD

Accompagnement mise en conformité



Ces ressources sont disponibles sur le site du collectif ([Lien](#))

Mot d'ouverture

Présentation du Collectif SI Normandie

Programme

Plénière « La mise en œuvre des systèmes d'information dans les établissements et Services »

Pause déjeuner

Plénière « La transformation des organisations et/ou des métiers suite à l'adoption des DUI : retours d'expérience »

Conclusion de la journée



La Cybersécurité en Normandie

Le Centre Régional de Ressources en Cybersécurité

Les établissements de santé restent la principale cible des cybercriminels

En 2023, les gangs spécialisés dans les rançongiciels (ransomware) ont ciblé de nombreux secteurs.

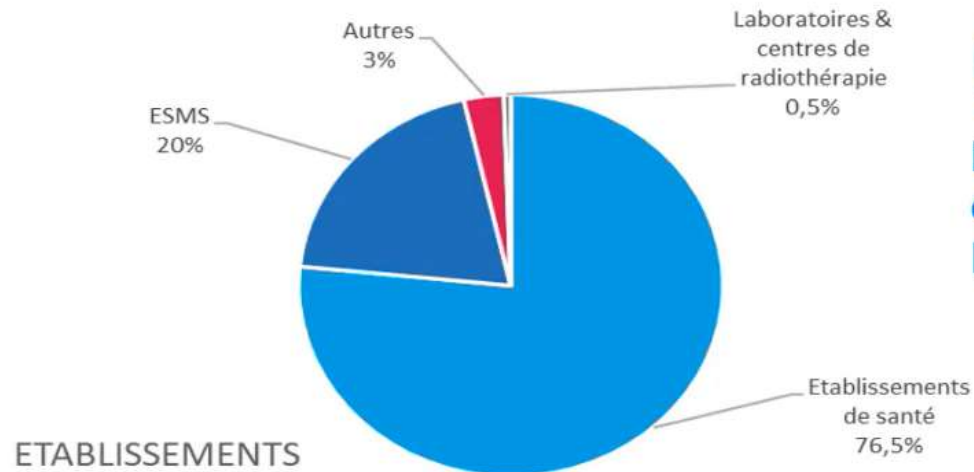
Mais les établissements de santé sont privilégiés pour deux raisons : leur niveau de sécurité est assez faible et ils détiennent des données personnelles facilement revendables.

Les attaques de ransomware contre les hôpitaux et les établissements de santé ont bondi en 2023 (177 incidents), doublant presque par rapport à 2022 (89 incidents).





• Gestion des incidents - National

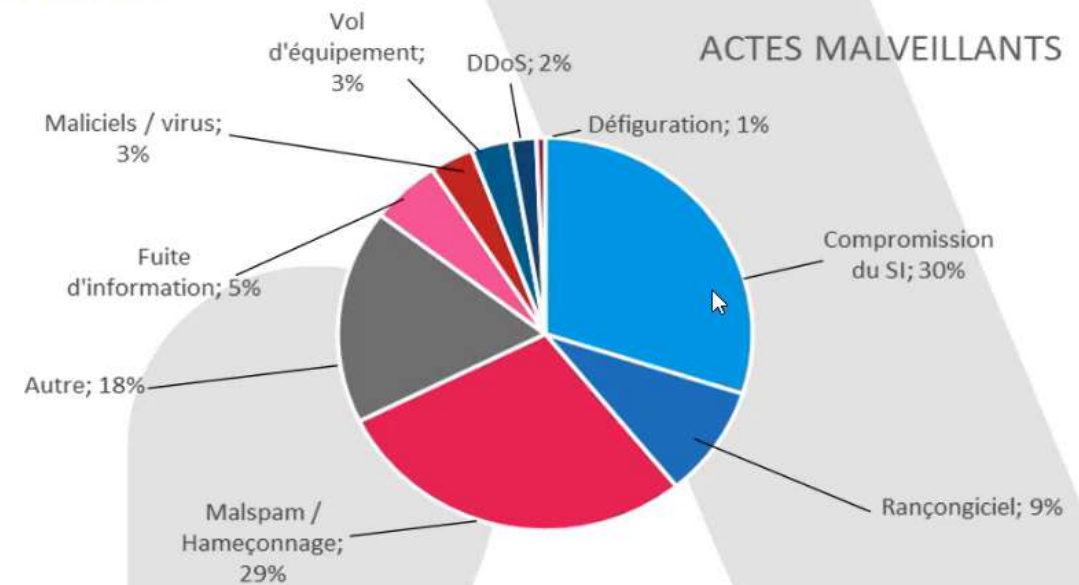


69%

Des incidents ont eu un impact sur les données

47%

Des incidents ont déclenché un mode dégradé



28 attaques par rançongiciel
(24 en 2023)

Victime d'une cyberattaque, l'hôpital de Cannes suspend ses opérations non urgentes

Depuis mardi matin 16 avril 2024, l'hôpital de Cannes est la cible d'une attaque informatique. De nombreuses opérations chirurgicales non urgentes sont reportées et les équipes assurent la traçabilité des patients sur papier. Le parquet a été saisi.

Une cyberattaque d'ampleur perturbe l'hôpital Simone-Veil de Cannes (Alpes-Maritimes) depuis mardi matin 16 avril 2024. Une cellule grise mettant à contribution de nombreux informaticiens a été mise en place pour limiter les dégâts sur les services informatiques de l'établissement, indique France Bleu Azur. L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) a également été mobilisée.



Le groupe Hospi Grand Ouest victime d'une cyberattaque : une clinique en première ligne

Ouest-France

Coline PAISTEL

Modifié le 05/10/2024 à 18h38

Publié le 05/10/2024 à 16h08

La clinique mutualiste La Sagesse à Rennes (Ile-et-Vilaine) est victime, depuis jeudi 3 octobre 2024 d'une cyberattaque de grande ampleur.

Les autres établissements de santé du groupe Hospi Grand Ouest connaissent eux aussi de fortes perturbations sur leur réseau.

Des déprogrammations d'opérations sont à prévoir.



ET VOUS ?



1- Le Diagnostic

Profitez de notre Diagnostic de Cybersécurité !

Un spécialiste se déplace dans votre établissement pour évaluer en profondeur votre système informatique, identifier les vulnérabilités et vous fournir un rapport détaillé avec des recommandations prioritaires pour renforcer votre sécurité.

2 – La sensibilisation aux risques Cyber

Formez vos collaborateurs aux bons gestes de cyber !

90% des attaques sont causées par une erreur humaine. Il est donc crucial de sensibiliser tous vos collaborateurs. Grâce à nos sessions de sensibilisation, vos équipes apprendront à identifier les menaces actuelles et à adopter les meilleures pratiques en matière de cybersécurité.

Escape Game Cyber

5 journalistes peu scrupuleux du magazine Clozer doivent décrocher un scoop sur l'état de santé d'une célébrité pour sauver leur journal de la faillite. Les bonnes pratiques de base en matière de sécurité numérique sont-elles bien suivies dans la structure ou seront-elles la clé d'accès aux informations de santé pour les journalistes ? Défi à relever en 45 minutes, pas une de plus !

**« L'humain est à la fois
la faille et le rempart. »**



Avez-vous des questions ?



ESMS Numérique

L'accompagnement régional



Qu'est ce qu'un système d'information?

Pourquoi faire évoluer son système d'information?

Focus sur le Dossier Usager Informatisé



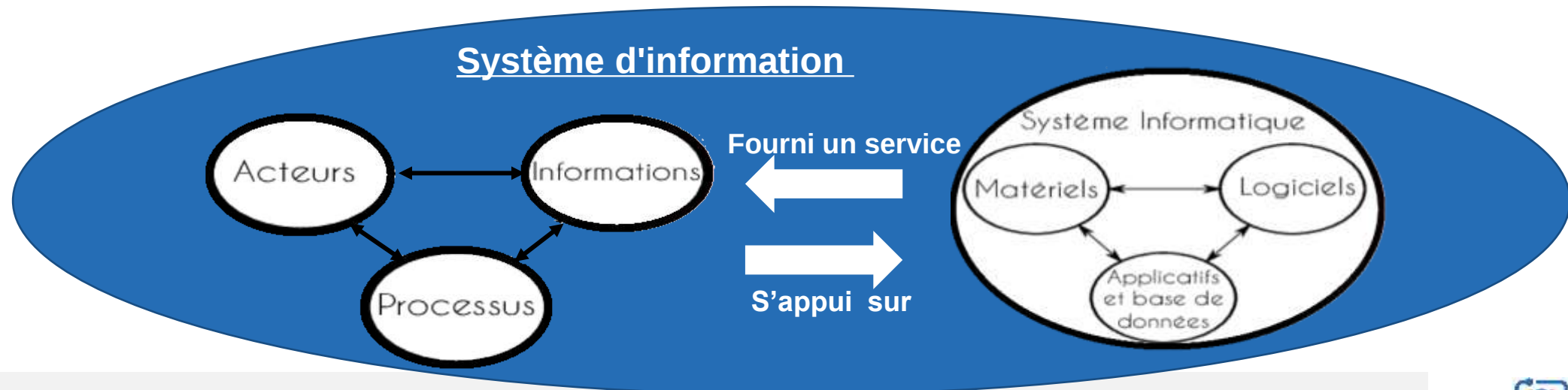
Un système d'information

Gestion des données que l'on stocke et cela quel que soit le format de stockage (papier ou numérique).

Comprend les actifs humains et immatériels, les procédés/procédures/processus sur lesquels on les affecte, les informations de niveau sémantique, organisationnelle et de structure...

C'est pourquoi lorsque l'on veut faire évoluer son système d'information, il faut prendre en compte ses cinq composants principaux :

- les personnes / acteurs
- les informations (données / connaissances)
- les procédures / processus.
- les logiciels, applications et bases de données
- le matériel

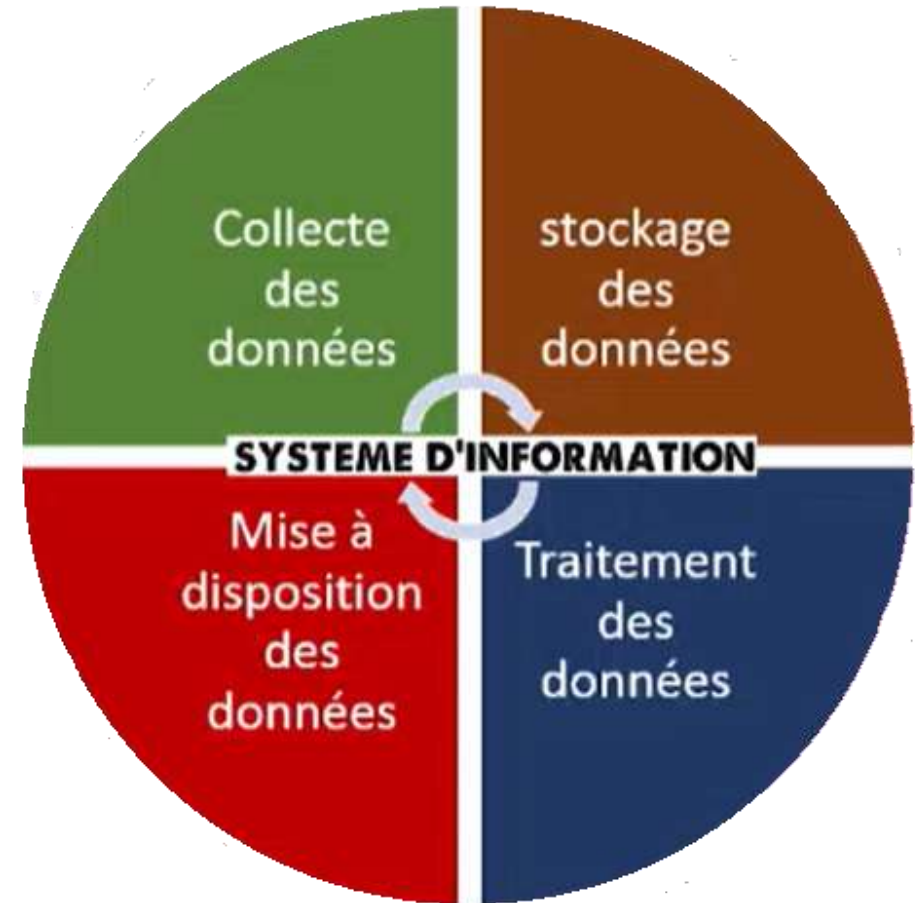


Qu'est ce qu'un Système d'Information

Le rôle principal d'un SI est d'aider un établissement à prendre des décisions en fournissant des informations **précises et à jour**.

Pour cela, un Système d'Information a **5 fonctions** :

- ⇒ **Collecter** les données (Les informations collectées peuvent provenir de flux internes ou externes au SI de l'organisation)
- ⇒ Les **stocker**
- ⇒ Les **traiter**
- ⇒ Les **mettre à disposition des bons utilisateurs au bon moment et dans un format utilisable** (pas forcément numérique)
- ⇒ **Diffuser** l'information de manière sécurisé vers les partenaires extérieurs



Qu'est ce qu'un système d'information?

Pourquoi faire évoluer son système d'information?

Focus sur le Dossier Usager Informatisé



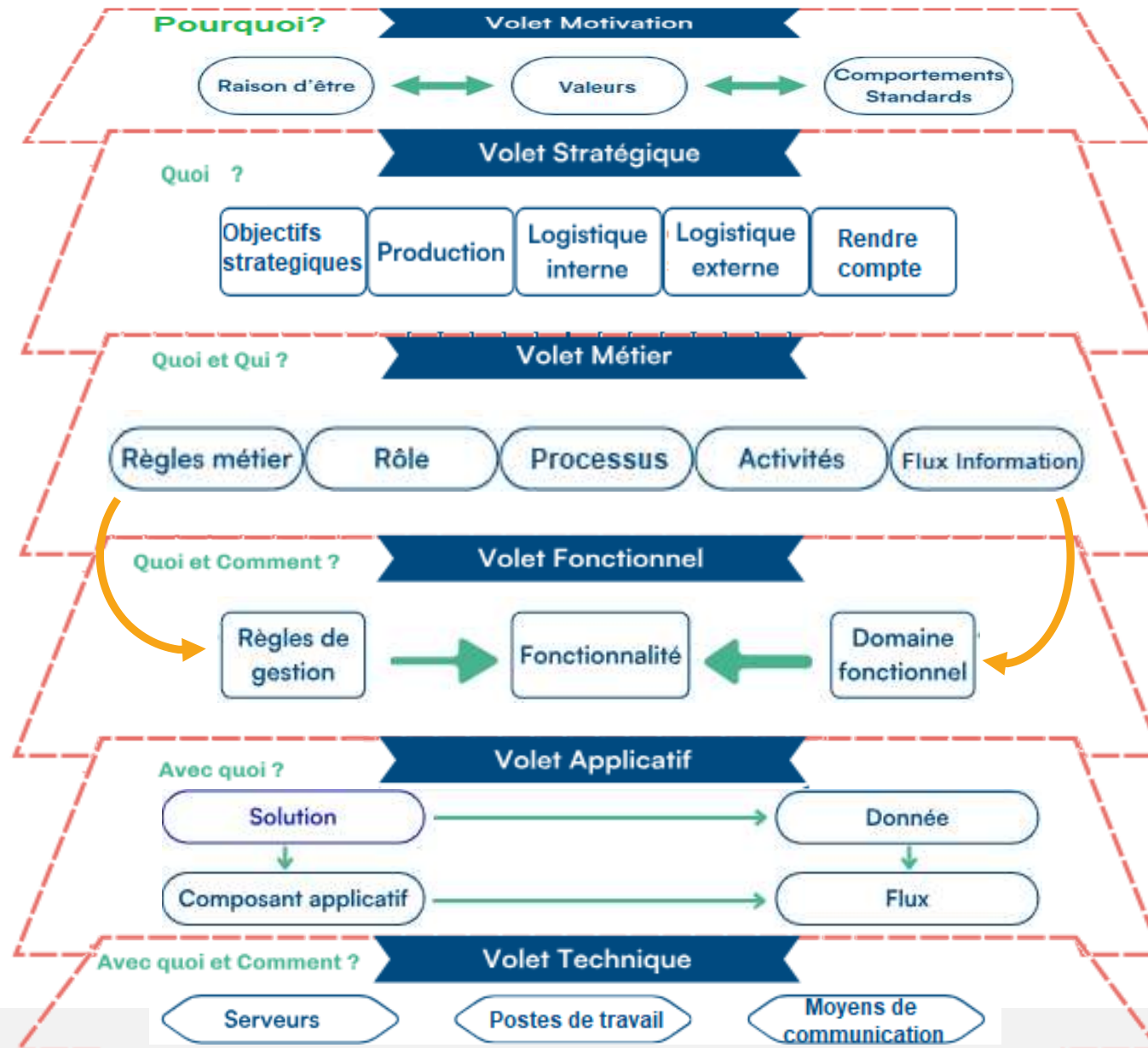
Tous les établissements Sociaux et Médico Sociaux s'inscrivent dans une dynamique d'adaptation liée entre autres à :

- L'évolution des besoins des usagers (dépendance, polypathologies...);
- Des évolutions d'un socle législatif et réglementaire commun (Identitovigilance, identifiant national de chaque usager, identifiant national de chaque professionnel, ...) ;
- Un renforcement des attentes liées à la qualité du service rendu ;
- Des contraintes financières et des réformes des modes de tarification .

Et cela entraîne des besoins nouveaux en terme de gestion et de restitution de données, et entraîne donc un besoin d'évolution des Systèmes d'Information: il faut pouvoir gérer les données liées à ces nouveaux besoin de manière simple et sécurisé.

Or une évolution d'un Système d'information ce n'est pas anodin car cela peut potentiellement toucher toutes les « strates » d'un ESSMS.

Pourquoi faire évoluer le Système d'Information dans les ESSMS



Qu'est ce qu'un système d'information?

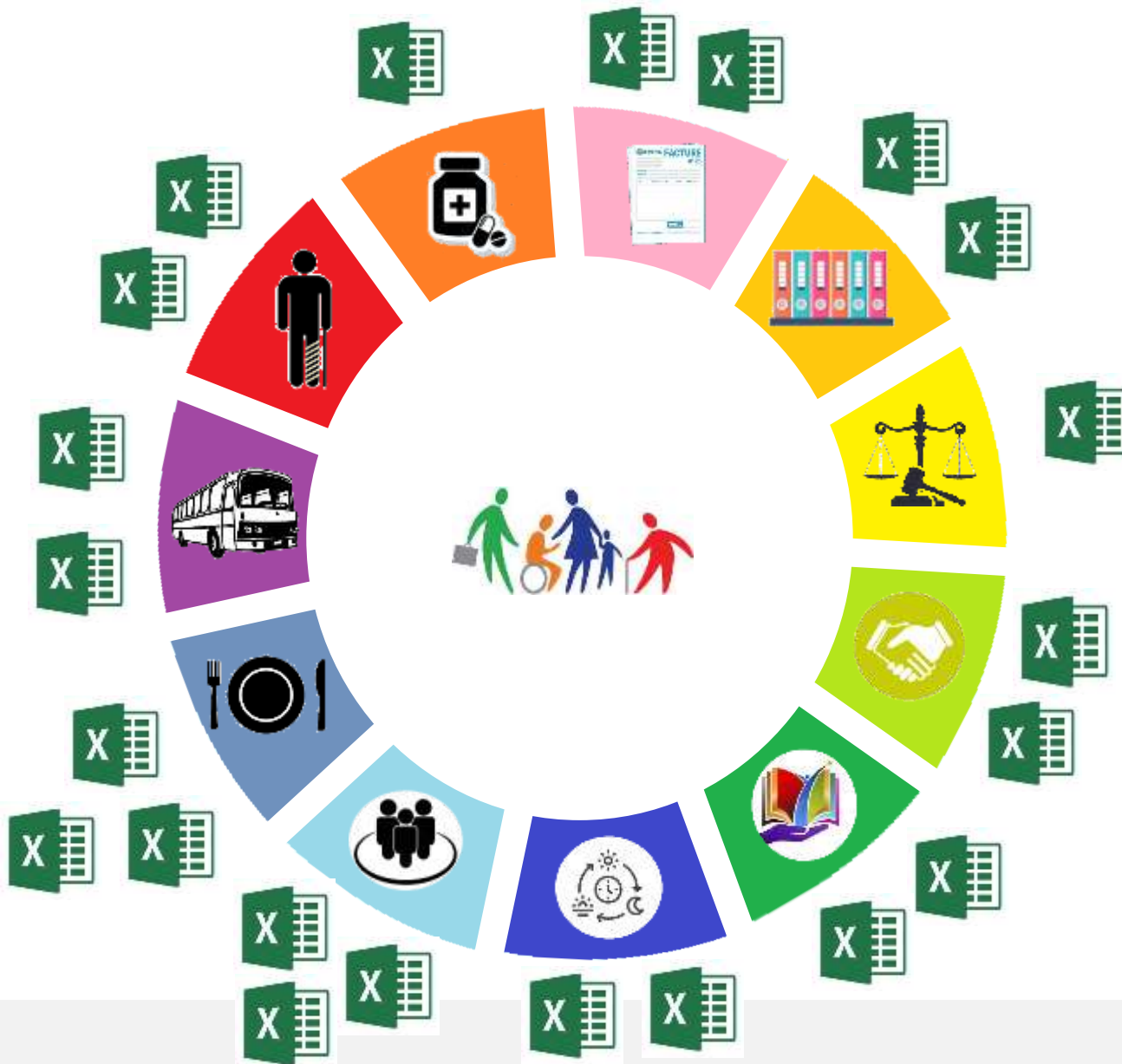
Pourquoi faire évoluer son système d'information?

Focus sur le Dossier Usager Informatisé



Sans DUI

- **Multiplicité des sources de données à gérer**
 - Administratif, juridique, social, prestations, professionnels, repas, transport, parcours de soins, médicament, facturation...
 - **Admission = multiples fichiers à renseigner**
 - **Mise à jour = penser à tous les fichiers ou la donnée est renseignée** (ex: numéro de téléphone)
 - **Sortie = archiver toutes les données concernées dans tous les fichiers**
- **Complexité de la coordination des acteurs** : gestion des calendriers professionnels/personnes accompagnées incluant la gestion de ressources telles que véhicules/salles,...)
- **Comment Sécuriser l'accès aux données et le partage d'information?**
- **Comment répondre aux besoins d'évolution?** (évolutions socle législatif et réglementaire, nouvelles attentes liées à la qualité du service rendu, réformes des modes de tarification,...)



Avec DUI

En interne :

- **Avoir une gestion plus simple et plus fluide des données**
 - Admission, gestion administrative, parcours de soin...
 - Meilleure coordinations des acteurs (gestion des calendriers professionnels/personnes accompagnées incluant la gestion de ressources telles que véhicules/salles,...)
 - La production de documents et données numériques tels que le Projet Personnalisé d'Accompagnement, le Dossier de Liaison d'Urgence, les lettres de liaison d'entrée, les grilles d'évaluation du secteur médico-social et les comptes rendus d'évaluation associés,...
- **Sécuriser l'accès aux données** (les professionnels ne doivent avoir accès qu'aux données dont ils ont besoins pour travailler)

Vers l'extérieur :

- **Fluidifier le parcours des personnes accompagnées**
- **Sécuriser le partage d'information**
 - Envoi de documents et données numériques par messagerie sécurisée de santé (MSSanté) vers un professionnel ou vers la personne accompagnée par MSSanté citoyenne,
 - Alimentation des données sociales et médico-sociales les plus sensibles dans le dossier médical partagé (DMP) de l'utilisateur



Le dossier Usager Informatisé : quel intérêt?

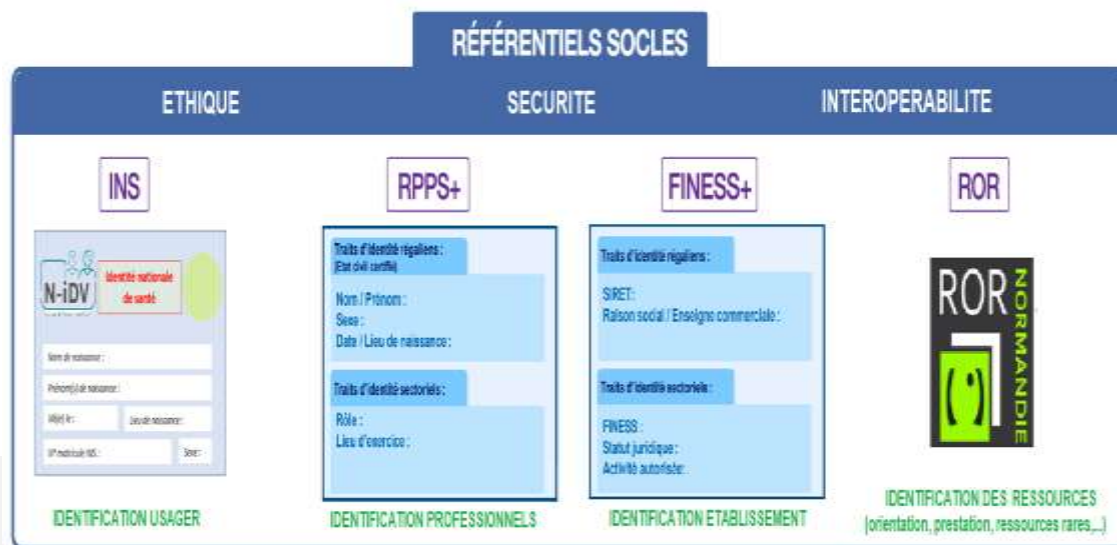
3



2



1



Comment mettre en place un DUI?

- Des aides techniques et méthodologiques pour mettre en place les outils permettant de Sécuriser l'accès aux données

- 1 : Les référentiels :

- INS (identifiant national usager)
- RPPS+ (identifiant national des professionnels)
- FINESS+ (identifiant de la structure)
- ROR (identification des ressources)

- 2 : les services

- DMP (pour les données sociales et médico-sociale)
- MSS (messagerie sécurisée)

- 3 : mise en place d'un DUI permettant une gestion plus fluide et sécurisée des données

- Des aides Financières

- Des aides d'Équipement

- Pour l'acquisition du Dossier Usager Informatisé (DUI)
- Pour la montée de version du DUI

- Des aides d'Usages pour la mutualisation de compétences, la formation, le développement des usages

- Une aide à l'investissement permettant de s'équiper en matériels ou infrastructures (postes de travail, tablettes, réseau, wifi, ...) et de bénéficier d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) pour sécuriser votre projet et soutenir le déploiement des usages.

Laurent VISEUR

Chef de projet programme esms numérique
Direction de l'Appui à la Performance / Pôle accompagnement des organisations innovantes

● ● **ARS Normandie** | Esplanade Claude Monet
2 place Jean Nouzille | CS 55035 | 14050 Caen Cedex 4
T. 02 31 70 95 40
P. 07 64 46 53 86

Laurent.viseur@ars.sante.fr

[Appel à Projet ESMS Numérique : Phase de généralisation | Agence régionale de santé Normandie \(sante.fr\)](#)

<https://espace-acheteur.resah.fr/programme-esms-dossier-usager-informatise>

France KOSTRZEWA

Chef de projet SI Medico-Social
GRADeS Normand'e Santé

f.kostrzewa@normand-esante.fr

Bâtiment COMETE, 7 Longue Vue des Astronomes, 14111 Louvigny
02 50 53 70 00 / 06 02 04 38 83

Support technique NeS- 02 50 53 70 01 - support@normand-esante.fr





Services et référentiels socles

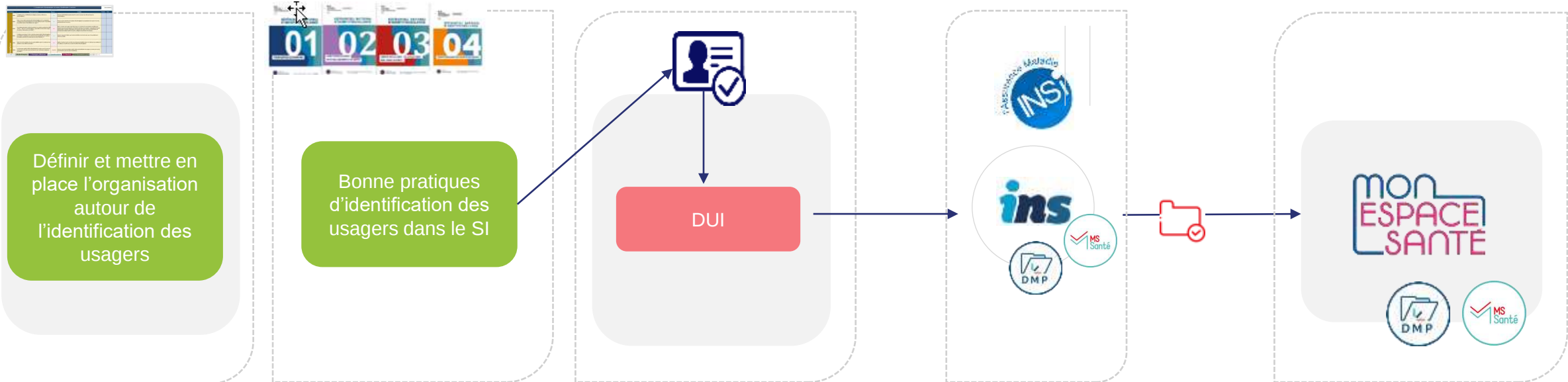
de quoi parle-t-on? A quoi ça sert ? Qui est concerné?



Les services et référentiels socles

Les bonnes pratiques d'Identitovigilance

Préambule



❖ **Identitovigilance** : organisation mise en œuvre pour fiabiliser l'identification de l'utilisateur et de ses données de santé, à toutes les étapes de sa prise en charge et de son accompagnement.

Elle comprend la compréhension et le respect des règles d'identification par tous ainsi que la gestion des risques liées aux erreurs rencontrées.

❖ **Identité nationale de santé (INS)** : identité numérique utilisée pour référencer les données de santé, issue de l'appel au téléservice INSi de la base d'identité nationale de référence (INSEE)

≠ identité sécurité sociale = identité de facturation

Corpus réglementaire

- ✓ Opposable depuis mai 2021
- ✓ Tous les acteurs de santé sont concernés
- ✓ Référentiel INS V2
- ✓ Guide d'implémentation (opposable aux éditeurs)
- ✓ RNIV : 4 volets
 - ✓ **RNIV - Volet 01 : Principes communs**
 - ✓ RNIV - Volet 02 : Mise en œuvre de l'identitovigilance dans les établissements de santé
 - ✓ **RNIV - Volet 03 : Mise en œuvre de l'identitovigilance par les « structures non hospitalières »**
 - ✓ RNIV - Volet 04 : Mise en œuvre de l'identitovigilance par les acteurs libéraux



Bonnes pratiques d'identification primaire

- ✓ Rechercher, créer, modifier une identité

Bonnes pratiques d'identification secondaire

- ✓ S'assurer que le bon soin est délivré au bon patient

Bonnes pratiques de gestion de l'INS

- ✓ Sécurité du référencement des données de santé

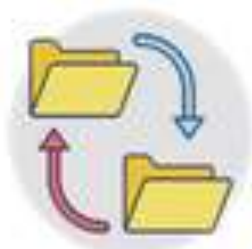
Bonnes pratiques de gestion des risques relatifs à l'identification

- ✓ Prévention et correction des erreurs d'identification

Bonnes pratiques de gouvernance

- ✓ Politique, organisation





Faciliter les échanges et le partage de données de santé entre vous et vos interlocuteurs



Fiabiliser les identités de vos usagers en utilisant une identité de référence

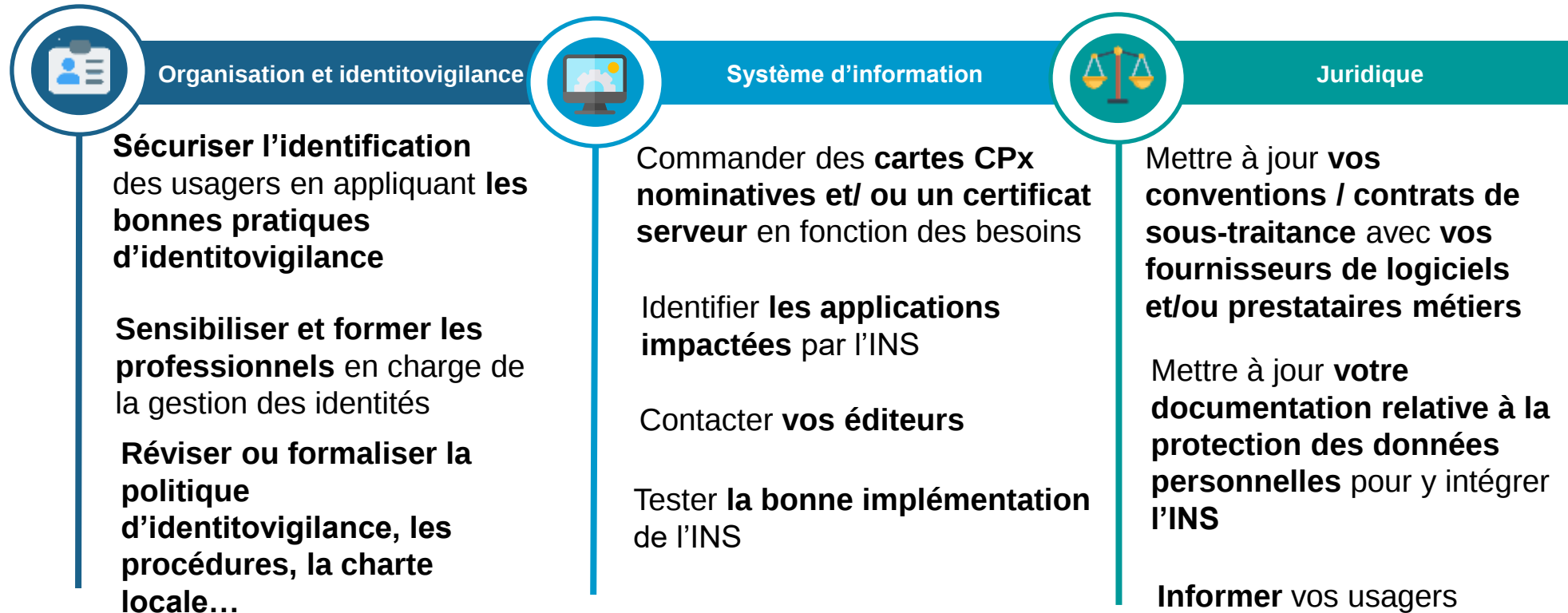


Gagner du temps en **rattachant plus facilement** un document au bon dossier usager



Créer directement une nouvelle identité dans votre logiciel

Les actions à mener



Réfléchir à la **stratégie d'alimentation** des bases usagers avec l'INS



❖ Webinaires « Sensibilisation aux bonnes pratiques d'identification des usagers et à l'identité Nationale de Santé »

- Les fondamentaux d'identitovigilance et mesures phares du RNIV (Référentiel National d'IdentitoVigilance)
- Les bonnes pratiques d'identification des usagers
- Le téléservice INSi
- Débuter son projet INS : les clés de l'organisation
- Échanges



=> Mardi 10 décembre 14h - 16h

=> Jeudi 12 décembre 10h - 12h

Inscrivez vous !

Ressources documentaires : mener le projet IDV /INS

- ❖ Kit Identitovigilance N-IDV
 - Kit IDV MS (ANAP)
 - Questionnaire d'autoévaluation IDV /INS (N-IDV)



- ❖ Page identitovigilance en Normandie [site web](#)



- ❖ [Pages ANS dédiées à l'INS pour MS](#)



Ressource documentaire : communiquer sur l'INS

Le kit de communication

- Trois affiches à destination des patients / usagers
- Le logo INS
- Un dépliant à destination des usagers
- Un dépliant à destination des professionnels libéraux

A télécharger [ici](#)



Mission Normandie-IDentitoVigilance



- Fédérer les acteurs IDV en Normandie
- Diffuser les bonnes pratiques d'IDentitoVigilance (IDV) /RNIV
- Accompagner la mise en œuvre de l'Identité Nationale de Santé INS
- Partager des documents de référence
- Participer à la gouvernance régionale
- S'investir au niveau national / membre du 3RIV
- Proposer un diagnostic et un plan d'accompagnement



idv@normand-esante.fr

idv@normandie.mssante.fr



Merci de votre attention



Dr Marilyn PRAUD
Céline CAZEAUX
Salma BOULEZHAR
Simon LIRET
Sophie DUVELLEROY

idv@normand-esante.fr

idv@normandie.mssante.fr

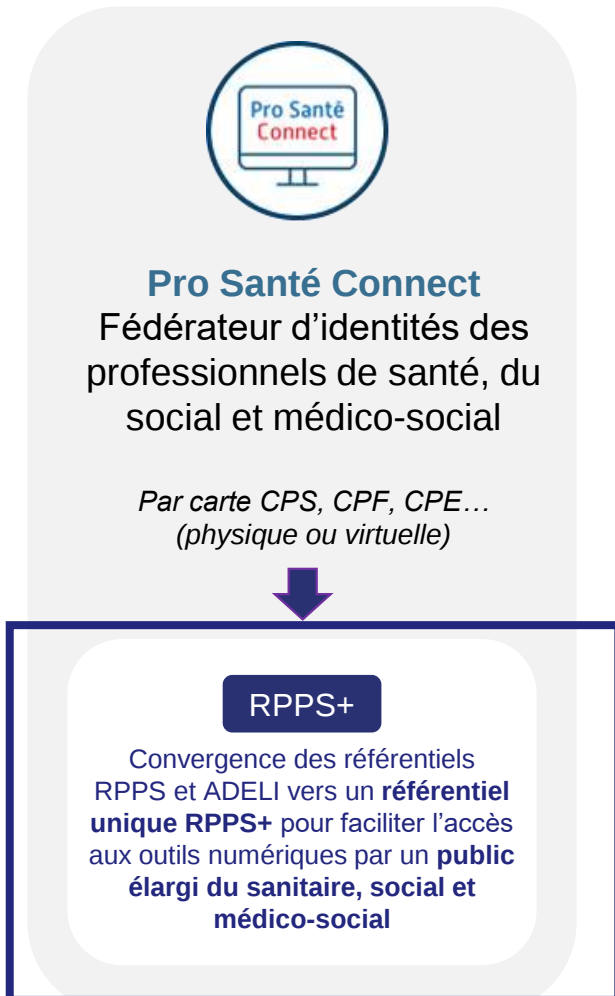
02 14 99 51 10



Les services et référentiels socles

L'annuaire de confiance professionnel

Qu'est ce que le RPPS+ ?



- ▶ Le RPPS + vise à permettre l'enregistrement de professionnels du social et du médico-social (ayant un rôle dans la prise en charge et l'accompagnement des usagers et patients) non inscrits au RPPS, afin de les doter d'une identité unique (N° RPPS) et d'un Moyen d'Identification Electronique (MIE) associé.
- ▶ Cette identité numérique permettra aux professionnels concernés de disposer d'une e-CPS leur permettant d'accéder, de manière sécurisée aux services numériques de santé (connexion au DUI, MS Santé nominative, DMP...)
- ▶ Chaque structure est en charge de l'enregistrement de ses professionnels

Qu'est ce que le RPPS+ ?



► Accès aux services numériques :

Le RPPS+ est un référentiel socle du programme Ségur du numérique en santé

Ce portail permet d'obtenir une identité numérique (RPPS) pour accéder aux différents services numériques en santé comme la messagerie MSSanté, et bientôt, le dossier médical partagé.

► Concrètement...

Il s'agit d'un répertoire élargi permettant d'ajouter de nouvelles professions à la sphère de confiance du numérique en santé



► Cadre réglementaires du RPPS + :

le RPPS délimite une sphère de confiance où sont référencées les personnes autorisées à consulter ou échanger des données de santé.

[L'arrêté du 24 mars 2021](#) précise les modalités d'extension du RPPS aux professionnels du médico-social.

Le RPPS+ apporte un **cadre de sécurité** conformément aux exigences du RGPD (article 5 et 32 du RGPD)

► Publiés au journal officiel le 01/10/2022 :

Ces lois garantissent la conformité aux normes de sécurité et d'accès aux données dans le cadre du RGPD.

Elle précise également les modalités d'enregistrement au RPPS+

Concrètement, à quoi ça sert ?



- ▶ Avoir une immatriculation qui me suivra tout au long de ma carrière, commune à toutes mes structures employeuses, et qui permettra à mon/mes employeurs de m'attribuer une Messagerie Sécurisée de Santé.
- ▶ Me connecter via ProSantéConnect pour récupérer de la données dans le DMP en fonction de mon rôle.
- ▶ Me connecter à Norm'Uni et ViaTrajectoire avec ma e-CPS (et plus avoir de login/mot de passe pour ces plateformes)
- ▶ ...

Est-ce que je dois enregistrer tous mes professionnels ?



- ▶ Le RPPS + ne vise pas l'exhaustivité
- ▶ Vous devrez enregistrer les professionnels qui ont un besoin à couvrir à travers leur fonction métier (MSS ou connexion sécurisée)
- ▶ Toutes les professions ne sont pas visées par le RPPS +

MJPM

Aide-soignant

Auxiliaire de puériculture

Auxiliaire de vie sociale

Technicien de l'intervention sociale et familiale

Conseiller en économie sociale et familiale

(CESF)

Médiateur familial

Assistant familial

Aide médico-psychologue (AMP)

Moniteur éducateur

Educateur de jeunes enfants

Educateur spécialisé

Educateur technique spécialisé

Accompagnant éducatif et social

Conseiller en génétique

Ambulancier

Préparateur en pharmacie hospitalière et en officine)

Autres professionnels

Répertoire Partagé des Professionnels de Santé à destination des professionnels à rôles

Qu'est-ce que le portail RPPS+ ?



Pour qui ?



Comment ça fonctionne ?



Inscrivez vous sur nos prochains webinaires !

Normand'e-Santé organise chaque mois un webinar sur le RPPS +, pour vous inscrire [cliquer ici](#)

Visualiser le replay du webinar RPPS + du 11/07/2024



- ▶ L'équipe d'animation du pôle Animation et déploiement des usages est là pour vous aider dans les démarches à réaliser
 - ▶ pole-deploiement@normand-esante.fr
 - ▶ 02 50 53 70 02



Fanny MENIDREY
Animatrice territoriale
(département 14)



Julie GONDOUIN
Animatrice territoriale
(département 14)



Marion GUYOT
Animatrice territoriale
(département 14)



The background of the slide features a blurred image of a laptop on a desk. Overlaid on the laptop screen are three semi-transparent, floating icons of documents with checkmarks, suggesting a process of verification or secure data exchange. The overall color palette is light blue and white, with a dark blue header and footer.

Les services et référentiels socles

Echanges et partages d'informations sécurisée



Présentation du DMP

Présentation du DMP



Le DMP est le carnet de santé numérique du patient, il répond à un enjeu de santé publique. En centralisant les informations de santé d'un patient (imagerie, CR d'hospitalisation, résultats d'analyses, ...) ou usager (PPA, DLU, ...) le DMP renforce la collaboration entre tous les professionnels.

C'est le gage d'une meilleure prise en charge des patients/usager, il permet de disposer de la bonne information, au bon moment, où que l'on se trouve.



Le DMP reste le point d'entrée des professionnels de santé pour alimenter et consulter les dossiers médicaux partagés de leurs patients.

Tous les documents ajoutés dans les DMP des patients sont automatiquement visibles par ces derniers dans leurs profils Mon espace santé



Organisation et alimentation du DMP



Le DMP est une composante de mon espace santé, il n'a pas vocation à se substituer au dossier médical professionnel de chaque praticien. Il comprend les documents et informations essentielles pour connaître l'état de santé du patient.

Le volet de synthèse médicale (VSM) est un élément clé du DMP. Il permet de faciliter l'échange d'informations actualisées concernant un patient et de coordonner les différents professionnels de santé autour du projet de soins, avec les informations pertinentes et essentielles à cette coordination.

Organisation et alimentation du DMP

Liste des documents devant être reportés dans le DMP et envoyés par Messagerie sécurisée aux autres professionnels et au patient	Versement au DMP	Envoi par messagerie sécurisée aux autres professionnels (*)	Envoi par messagerie sécurisée au patient	Date d'entrée en vigueur de l'obligation
Le compte rendu des examens de biologie médicale mentionné à l'article R. 6211-4 du code de la santé publique (hors compte rendu produit dans le cadre d'un séjour hospitalier)	X	X	X	31 décembre 2022
Le compte rendu des examens radio-diagnostiques (hors compte rendu produit dans le cadre d'un séjour hospitalier)	X	X	X	31 décembre 2022
La prescription de produits de santé (hors prescription soumise à entente préalable ou produite dans le cadre d'un séjour hospitalier)	X	X (*)	X	31 décembre 2022
Le compte rendu opératoire	X	X	X	31 décembre 2023
La prescription d'examen de biologie médicale (pour les actes ayant vocation à être pratiqués hors séjour hospitalier)	X	X (*)	X	31 décembre 2023
La demande d'examen de radiologie (pour les actes ayant vocation à être pratiqués hors séjour hospitalier)	X	X (*)	X	31 décembre 2023
Les autres certificats et déclarations mentionnés à l'article R. 4127-74 du CSP	X	X	X	31 décembre 2023
Les lettres et courriers adressés à un professionnel de santé (hors séjour hospitalier)	X	X	X	31 décembre 2023

Documents	Versement au DMP	Envoi par messagerie sécurisée aux autres professionnels	Envoi par messagerie sécurisée au patient
Lettre de liaison en vue d'une hospitalisation, lorsqu'elle est dématérialisée (Article L. 1112-1 du code de la santé publique)	X	X	X
Lettre de liaison de sortie d'hospitalisation (Article L. 1112-1 du code de la santé publique)	X	X	X
Les documents de sortie d'hospitalisation (résumé) (Article L. 1111-15 du code de la santé publique)	X		
Le compte rendu des examens de biologie médicale (Article R. 6211-4 du code de la santé publique)	X	X	
Le volet de synthèse médicale réalisé par le médecin traitant au moins une fois par an (Article L. 1111-15 du code de la santé publique)	X		

Au-delà des alimentations faites par les patients et/ou les professionnels de santé, certains documents sont automatiquement alimentés dans le DMP des patients, comme les historiques de remboursement et les attestations vaccinales COVID.

Arrêté du 26 avril 2022 fixant la liste des documents soumis à l'obligation prévue à l'article L. 1111-15 du code de la santé publique - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Organisation et alimentation du DMP

Confidentialité:

Le DMP est un outil hautement sécurisé:

- Professionnel: la consultation du DMP est possible selon la matrice d'habilitation et à travers une authentification forte:
 - Depuis leur logiciel métier DMP-compatible ou via l'interface WebPSDMP (du site dmp.fr),
 - En s'authentifiant via une carte professionnelle CPx ou via un certificat serveur applicatif (CSA) en structure.
- Usager: identifiant, mot de passe et codes d'accès unique reçu par sms

Suivi d'activité dans Mon Espace Santé:

- En cas de première consultation du DMP par un professionnel de santé
- En cas d'ajout d'un document

Accès des professionnels au DMP

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des informations à apporter aux patients

Les modalités d'information et/ou de recueil du consentement propres à chaque catégorie de professionnel sont résumées dans le tableau ci -après :

	Accès des professionnels au DMP		Droits du patient (information/consentement)		
Professionnels appartenant à une même équipe de soins art. L. 1110-12	Consultation possible selon matrice d'habilitation sauf opposition art. R. 1111-46	Alimentation Obligatoire en principe automatique sauf opposition art. L. 1111-15	Information préalable obligatoire art. R. 1111-40	Consentement présumé art. R. 1111-46	Opposition possible à la consultation du DMP par un professionnel. Opposition possible à l' alimentation du DMP, à condition d'invoquer un motif légitime (art. R. 1111-47) Opposition possible à l' alimentation et la consultation si le titulaire bloque le professionnel (art. L. 1111-19 et art. R 1111-46)
Personnes exerçant sous la responsabilité d'un professionnel membre de l'équipe de soins	Consultation non autorisée hors matrice d'habilitation	Alimentation Obligatoire en principe automatique sauf opposition	Information préalable obligatoire	Consentement présumé	Pas d'opposition à l'alimentation si le patient ne s'y est pas opposé pour le professionnel concerné art. R. 1111-46 al. 6 CSP
Professionnel n'appartenant pas à l'équipe de soins	Consultation possible selon matrice d'habilitation sauf opposition	Alimentation Obligatoire en principe automatique sauf opposition	Information préalable obligatoire	Consentement à recueillir art. L. 1111-17 III art. R. 1111-46 art. D. 1110-3-1	Le consentement recueilli est valable tant qu'il n'a pas été retiré art. R. 1111-46 al. 3 CSP

Accès des professionnels au DMP

Annexe 3 : Tableau récapitulatif des autorisations de consultation de document du DMP

Les autorisations d'accès aux documents du DMP sont résumées dans le tableau ci-après (✗ Impossible ✓ Possible) :

	Tout professionnel (cf. matrice d'habilitation - art. R. 1111-46 CSP)	Professionnel auteur d'un document (art. R. 1111-49 CSP)	Médecin traitant (art. L. 1111-16 CSP) / médecin administrateur (art. R. 1111-54 CSP)	Professionnel de santé en situation d'urgence (art. L. 1111-17 I et art. R. 1111-48 CSP) sauf opposition préalable du titulaire	Professionnel bloqué par le titulaire (art. R. 1111-46 CSP)
Accès au document créé par un professionnel	✓	✓	✓	✓	✗ (sauf auteur)
Accès au document masqué (créé par un professionnel)	✗	✓	✓	✓	✗
Accès au document créé par le titulaire	✓	-	✓	✓	✗
Accès au document masqué (créé par le titulaire)	✗	-	✓	✓	✗
Accès au document alimenté par une application référencée	✓	-	✓	✓	✗
Accès au document pour lequel le titulaire mineur a demandé le secret	✓	✓	✓	✓	✗

Accès des professionnels au DMP

Confidentialité du document

- ☐ Document visible par toute personne autorisée à accéder aux documents du dossier de votre patient
- ☐ Document non visible par le patient : vous souhaitez que ce document ne soit pas visible par le patient car il nécessite une information préalable par un professionnel
- ☐ Document masqué aux professionnels  : votre patient souhaite que ce document soit visible uniquement par son auteur et par le médecin traitant DMP
- ☐ Document invisible aux représentants légaux  : en accord avec votre patient mineur, vous souhaitez rendre invisible un document au représentant légal pour préserver le secret de ces informations

Accès des professionnels au DMP_ situation d'urgence



Deux modes d'accès particuliers sont prévus pour les situations d'urgence, à condition que le patient ne s'y soit pas opposé lors de la création de son DMP

- **Un accès SAMU-Centre 15** : le médecin régulateur peut accéder au DMP d'un patient pour lequel il reçoit un appel
- **Un accès en mode « bris de glace »** : tout professionnel de santé peut consulter le DMP d'un patient dont l'état comporte un risque immédiat pour sa santé, sauf si ce patient lui en a bloqué l'accès de façon spécifique auparavant



A noter

- Le professionnel déclare alors qu'il accède en urgence (case à cocher dans le DMP) et saisit le motif justifiant l'urgence lors de l'accès
- Ces accès sont tracés dans le DMP du patient et identifiés comme des accès en mode urgence

Quizz



Qui a accès à l'échange et au partage de données de santé ?

2016, loi de modernisation de notre système de santé

- Tous les professionnels inscrits au processus de prise en charge d'une personne ;
- En fonction de sa catégorie de professionnels et suivant l'organisation des secteurs sanitaire, social et médico-social ;

Quizz



Un professionnel du médico-social peut-il déposer et consulter des documents sur le DMP ?

Art. R. 1110-2 / 1110-4 CSP : Les professionnels susceptibles d'échanger ou de partager des informations relatives à la même personne prise en charge appartiennent aux deux catégories

- Les **professionnels de santé** ;
- Les **professionnels à rôle** (Ostéopathe, chiropracteur, psychologue, aide médico-psychologique et accompagnant éducatif et social,) ;

Quizz



Un professionnel du médico-social peut-il déposer et consulter des documents sur le DMP ?

L'accès au DMP par des non-professionnels de santé jugé conforme à la Constitution

La loi Asap autorise dans l'article L1111-17 du code de la santé publique "tout professionnel" à accéder au DMP et à l'alimenter, avec le consentement initial du patient. L'alimentation ultérieure du dossier est soumise "à une simple information" de la personne prise en charge.



Deux modes d'accès particuliers sont prévus pour les situations d'urgence, à condition que le patient ne s'y soit pas opposé lors de la création de son DMP

- **Un accès SAMU-Centre 15** : le médecin régulateur peut accéder au DMP d'un patient pour lequel il reçoit un appel
- **Un accès en mode « bris de glace »** : tout professionnel de santé peut consulter le DMP d'un patient dont l'état comporte un risque immédiat pour sa santé, sauf si ce patient lui en a bloqué l'accès de façon spécifique auparavant



A noter

- Le professionnel déclare alors qu'il accède en urgence (case à cocher dans le DMP) et saisit le motif justifiant l'urgence lors de l'accès
- Ces accès sont tracés dans le DMP du patient et identifiés comme des accès en mode urgence



Les services et référentiels socles

messagerie sécurisée de santé (MSS)

Le système MSSanté c'est quoi ?

Système sécurisé de messageries électroniques réservé aux professionnels habilités, il s'agit d'un espace de confiance au sein duquel les données personnelles de santé peuvent s'échanger, en ville, à l'hôpital, ou dans les structures médico-sociales de manière dématérialisée, en toute sécurité.

Le contexte juridique et le cadre légal



Deux articles de loi encadrent les échanges de données de santé et les professionnels habilités au sein de l'Espace de Confiance



L'article L1110-4 du Code de la Santé Publique définit les **modalités des échanges au sein de l'Espace de Confiance**.

- L'échange de données de santé a lieu **entre des professionnels habilités** par la loi.
- Seules les **informations strictement nécessaires** à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou au suivi médico-social et social du patient peuvent être échangées.
- Le **patient doit être informé** de l'échange de ses données de santé personnelles.



L'article R1110-2 cite les **professionnels habilités** à échanger des données de santé à caractère personnel dans le cadre de la prise en charge d'un patient.

Ils échangent des données de santé en utilisant MSSanté par webmail, client de messagerie ou application mobile.

- **Professionnels de santé** : médecin, pharmaciens, sages-femmes, masseur-kinésithérapeute,
- **Professionnels à usage de titre** : Chiropracteurs, Psychothérapeutes, Psychologues, Ostéopathes
- **Professionnels du médico-social, du social et autres** : Assistants de services sociaux, Accompagnants éducatifs et sociaux, Assistants maternels...



Toutefois, ces 2 articles peuvent être complétés par d'autres textes qui encadreraient le traitement de données de santé



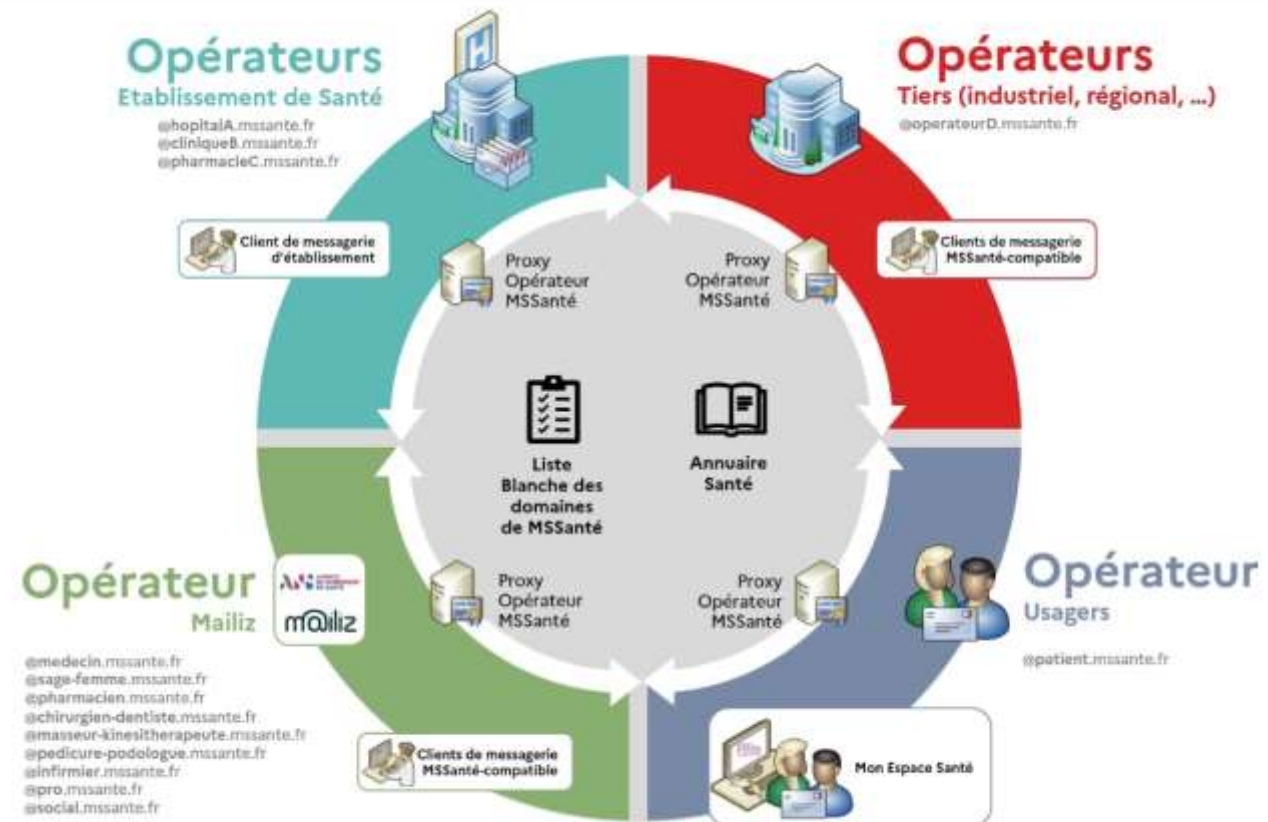
L'espace de Confiance MSSanté

MSSanté réunit un ensemble d'opérateurs de messageries qui respectent des exigences et des règles de sécurité et d'interopérabilité et contractualisent avec l'Agence du Numérique en Santé, gestionnaire de l'Espace de Confiance.

Composition de cet espace de Confiance

L'Espace de Confiance MSSanté s'appuie sur :

- **l'Annuaire Santé**, qui référence les professionnels enregistrés par leur autorité compétente. Ces acteurs forment une communauté fermée d'utilisateurs clairement identifiés au sein de l'Espace de Confiance ;
- une « **liste blanche** » des opérateurs gérée par l'Agence du Numérique en Santé, dont les domaines de messagerie sont autorisés à échanger des données dans l'Espace de Confiance MSSanté ;
- **des référentiels**, qui reposent sur les standards de l'internet et de la messagerie afin d'aider les industriels, les établissements et les institutions à développer conformément leurs offres.



Les 3 types de BAL MSSanté



Boîte aux lettres **personnelle**, accessible aux professionnels de santé et du social ou médico-social. Elle **est associée au numéro RPPS** ou **ADELI** du professionnel.

Boîte aux lettres **accessible à plusieurs professionnels**, sous la responsabilité d'un **professionnel habilité** et du **responsable de la structure**.

Boîte aux lettres destinée aux **envois automatisés**, à partir du logiciel de la structure.

EN PRATIQUE



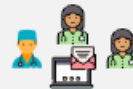
Boîte personnelle, utilisée par un seul professionnel habilité (disponible soit par Mailiz, soit par un opérateur de messagerie MSSanté)

Exemple via Mailiz
Prenom.nom@medecin.mssante.fr

Exemple via un opérateur de MSSanté

(un opérateur établissement de santé ou un opérateur tiers industriel)

Prenom.nom@nomdelastucture.mssante.fr



Boîte de service, pouvant être utilisée par plusieurs professionnels d'un même service

(Pour un DAC, un CLIC, une PMI, un EHPAD, un service au sein d'une structure)

Exemples :

Nomduservice@nomdelastucture.mssante.fr

Nomdelastucture@opérateur.mssante.fr



Boîte permettant essentiellement des envois automatisés (ex : compte-rendu de biologie)

Cette Bal reliée au logiciel métier de la structure tel le DUI, le DPI, le SIL etc.

Exemples :

Noreply-biologie@chu-pau.mssante

Objectifs de la MSSanté



Permet de se conformer aux obligations légales et au RGPD



Assurer la sécurité des échanges de données personnelles de santé entre professionnels habilités



Favoriser l'interopérabilité de l'ensemble des messageries sécurisées et une communication possible entre tous les professionnels habilités quel que soit leur outil de travail



Permettre un gain de temps à travers des échanges de données dématérialisés entre professionnels



Facilite la coordination sur l'ensemble du parcours de soins du patient et usager

Une messagerie sécurisée pour l'utilisateur

Focus sur la messagerie sécurisée de santé de Mon Espace Santé

La **Messagerie de santé de Mon espace santé** permet à l'utilisateur d'échanger et d'être notifié d'événements :



Une messagerie sécurisée et facile d'usage



Envoi et réception de pièces jointes



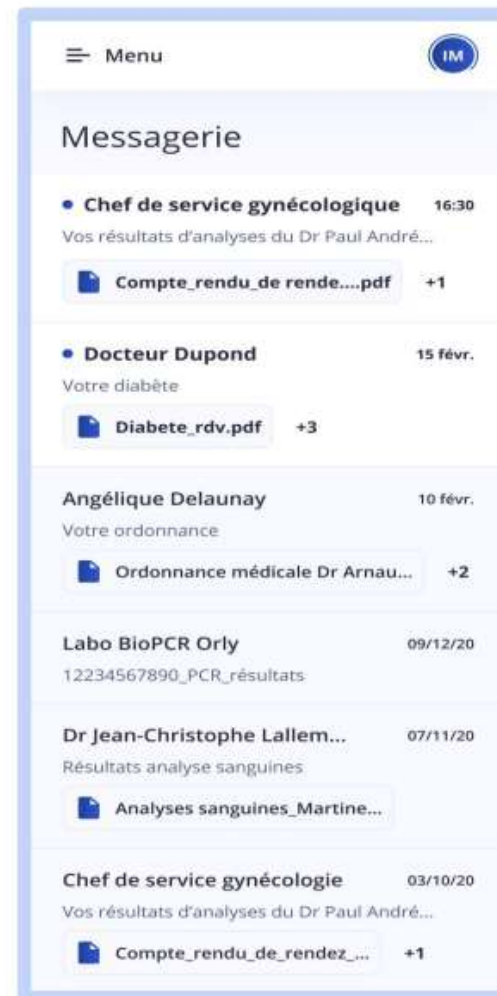
Des échanges avec son cercle de soins

Tout professionnel de santé peut s'équiper d'une boîte aux lettres MSSanté.

Il s'agit d'un espace de confiance national d'échanger par email dans un environnement informatique garantissant la sécurité et la confidentialité des données échangées.

La messagerie permettra à l'utilisateur d'**échanger** avec ses professionnels de santé. A noter :

- ☐ Un patient doit avoir son profil Mon espace santé **ouvert** pour recevoir un message (activé manuellement par l'utilisateur ou ouvert automatiquement par l'opt-out).
- ☐ Un **patient ne peut pas contacter un professionnel de santé s'il n'a pas déjà été contacté par celui-ci** via la messagerie de Mon espace santé.
- ☐ Quand il le souhaite, le professionnel de santé peut **mettre fin aux échanges avec un patient**.



Comment acquérir une ou plusieurs Bals MSSanté ?



Professionnel
de santé libéral

- **Utiliser « Mailiz »** une des MSS qui est la messagerie sécurisée des Ordres de Santé
- **Ou choisir un fournisseur de solution de messagerie sécurisée de santé MSSanté compatible** (solutions régionales des GRADeS)



Éditeur
de logiciel

- **Fournir un service de messagerie sécurisée**
- **Editer un logiciel de professionnel de santé/un client de messagerie** permettant l'envoi d'emails sécurisés



Établissement
de santé

- **Devenir opérateur en contractualisant avec l'ANS et en développant son propre service de messagerie**
- **Se raccorder via un Opérateur tiers** en choisissant un fournisseur de messagerie qui vous proposera son service de messagerie



Laboratoires et
cabinets de
radiologie

- **Devenir opérateur en contractualisant avec l'ANS et en développant son propre service de messagerie**
- **Passer par un éditeur de SIL**



Établissements
du secteur
du médico-social

- **Devenir opérateur en contractualisant avec l'ANS et en développant son propre service de messagerie**
- **Se raccorder via un Opérateur tiers** en choisissant un fournisseur de messagerie qui vous proposera son service de messagerie

Comment acquérir une ou plusieurs Bals MSSanté ?



Messagerie sécurisée de santé

Pour les ESSMS établis en Normandie

wraptor

Solution
Certifiée
MSSanté



Hébergement
HDS



Hotline &
besoin
d'expertise



Appui au
développement
des usages



COÛT

Financé par l'ARS

Normandie et mis en œuvre
par Normand'e-santé

Public cible

Tous les établissements et services du social et du médico-social établis en région Normandie



Solution labellisée

Création de tous types de BALs MSSanté
Compatible avec les logiciels DUI référencés SEGUR



Modalités

Sans condition d'adhésion au GCS

Sans aucune obligation



Appui à l'usage

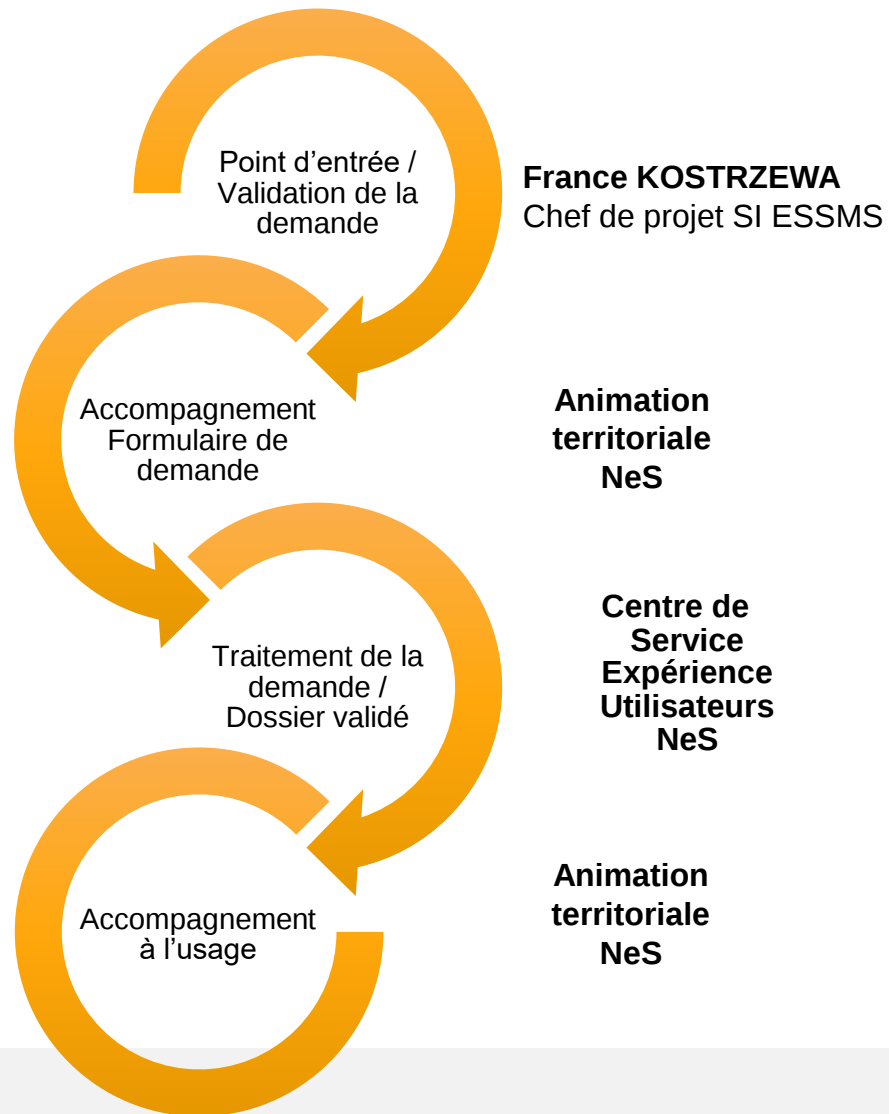
Compréhension de l'intérêt de la MSS
Conseil au déploiement
Co-construction cas d'usage MSS sur territoire
Partage de cas d'usage



Financé par l'État et la région Normandie

Comment acquérir une ou plusieurs Bals MSSanté ?

Pour les porteurs DUI /Grappes



Tous les ESSMS hors grappes
(SONS/SONS SEC ...)

